

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0144/PR/MCCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2006 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2006-0144/PR/MCCPT

MinistèreMinistère de la Communication et de la Culture, chargé des
Postes et des Télécommunications**Date de publication**

22 février 2006

Numéro JO

n° 4 du 28/02/2006

Date du numéro

28 février 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 Septembre 1992

VULa loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Établissements Publics du 10 février 1991

VULa Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé «Imprimerie Nationale de Djibouti»

VULe Décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé «Imprimerie Nationale de Djibouti»

VULe Décret n°2002-0176/PR/MCC portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VULa délibération n°22 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 29/12/2005 portant adoption du budget prévisionnel 2006

SUR proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Poste et des Télécommunications, Porte Parole du Gouvernement, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 février 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2006 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit :En Pro-

duits..... 271 100 000 FDEn Charges..... 263 574 389

FDRésultat prévisionnel net (bénéficiaire)..... 5 644 208 FDBudget d'Investissement..... 131 149 571

FDDONTFinancement par le Fonds de l'OPEP..... 121 049 571 FD

Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement, est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti à compter du 22 février 2006.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH